

Lettre juridique - Février 2022

DONNEES PERSONNELLES

CNIL - Référentiels sur la gestion commerciale et la gestion des impayés

La CNIL a publié, le 3 février 2022, un [référentiel sur la gestion commerciale](#) et un [référentiel sur la gestion des impayés](#).

Pour rappel, ces référentiels constituent des cadres de référence et ne sont pas contraignants.

Le référentiel sur la gestion commerciale concerne notamment les traitements ayant pour finalités la gestion des contrats, la gestion de programmes de fidélité, le suivi de la relation client pour la réalisation d'enquêtes de satisfaction, la gestion des réclamations et du service après-vente, ou encore la réalisation d'actions de prospection commerciale.

Le référentiel sur la gestion des impayés concerne les traitements ayant pour finalités le recensement des impayés avérés et l'identification des personnes en situation d'impayé aux fins d'exclusion pour toute transaction à venir.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter [l'article de la CNIL](#).

CNIL : programme des contrôles 2022 (prospection commerciale, cloud et surveillance du télétravail)

La CNIL a indiqué, le 15 février 2022, qu'elle orientera [ses actions de contrôles](#) autour de trois thématiques prioritaires en 2022 :

- La prospection commerciale : la prospection non sollicitée faisant partie des « irritants » du quotidien et un sujet récurrent de plaintes à la CNIL. La CNIL va notamment vérifier la conformité RGPD des professionnels du secteur et les intermédiaires de l'écosystème.
- Les outils de surveillance dans le cadre du télétravail : le télétravail ayant probablement vocation à se pérenniser même lors du retour à une situation « normale », la CNIL souhaite s'assurer d'un « juste équilibre » entre vie privée au travail et contrôle légitime de l'activité des travailleurs.
- Les services de cloud : en développement constant dans le secteur privé comme dans le public, ces nouveaux mécanismes sont susceptibles de comporter des risques pour la protection des données personnelles, notamment les transferts massifs de données hors de l'UE. La CNIL souhaite donc apporter une « attention particulière » en la matière pour 2022, notamment sur l'encadrement des relations contractuelles entre responsables de traitement et sous-traitant fournisseurs de solution cloud.

PROPRIETE INTELLECTUELLE

INPI – Conférence sur les défis de la propriété industrielle dans le cadre de la relance (replays)

Lettre juridique - Février 2022

Le 3 février 2022, l'INPI en partenariat avec l'ASPI, le CEIPI, la CNCPI, l'EUIPO et l'OEB, organisait dans le cadre de la présidence française du Conseil de l'Union européenne, une conférence en ligne sur les défis de la propriété industrielle dans le cadre de la relance.

Vous pouvez retrouver l'intégralité de la conférence : [ici](#). Ces replays sont disponibles jusqu'au 30 juin 2022.

MARCHES PUBLICS

Ministère de l'Economie - Guide "TPE/PME : se développer grâce aux marchés publics"

Le ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance a publié, début février 2022, un guide "[TPE/PME : se développer grâce aux marchés publics](#)" pour accompagner "les TPE/PME dans la construction de leur stratégie commerciale pour leur faciliter l'accès aux marchés publics et les aider à valoriser leurs atouts en matière de compétitivité hors-prix".

Ce guide est articulé autour de trois grandes thématiques :

- L'accès aux marchés publics ;
- La construction de la réponse aux marchés publics ;
- La valorisation de la compétitivité hors-prix de l'offre.

REGLEMENTATION EN COURS DE DISCUSSION

Commission européenne - Publication du projet de « Data Act »

La Commission européenne a présenté le 23 février 2022 une [proposition](#) du règlement sur les données, ou « Data Act ».

Ce règlement a pour vision d'harmoniser les règles sur l'accès et le partage des données générées dans tous les secteurs économiques notamment en définissant les règles de partage des données, les conditions d'accès aux organismes publics, la limitation des transferts internationaux de données abusifs, la facilité de commutation du cloud et l'interopérabilité des données.

Ce règlement sur les données aurait pour vocation de répondre « aux problèmes juridiques, économiques et techniques à l'origine d'une sous-utilisation des données ».

Cette proposition de cadre réglementaire entend compléter celui sur [la gouvernance des données](#), approuvé en novembre 2021 et amené à créer les processus et les structures destinés à faciliter le partage de données. Le Data Act, quant à lui, précise comment les utilisateurs professionnels ou particuliers peuvent créer de la valeur à partir des données et dans quelles conditions.

Les points clés du projet de Data Act sont les suivants :

- Mesures permettant aux utilisateurs de dispositifs connectés d'avoir accès aux données que ceux-ci génèrent et de partager ces données avec des tiers ;
- Mesures visant à « rééquilibrer le pouvoir de négociation des PME en prévenant les déséquilibres contractuels excessifs dans les contrats de partage de données » ;
- Conditions dans lesquelles les organismes du secteur public peuvent accéder aux données détenues par le secteur privé en cas de circonstances exceptionnelles et urgentes ;

Lettre juridique - Février 2022

- Règles permettant aux clients de changer facilement de fournisseur cloud et mettant en place « des garanties contre les transferts illicites de données ».

La proposition de règlement renforce également le droit à la portabilité des données en facilitant leur transfert d'un fournisseur à un autre sans engager de frais notamment grâce à de nouvelles obligations contractuelles

Ces nouvelles règles devraient également améliorer la prise de décision fondée sur des données probantes car ces données seraient agrégées auprès de plusieurs utilisateurs et donc de meilleure qualité

Pour toute question, vous pouvez contacter :

Émilie Dumérain, Déléguée juridique, edumerain@numeum.fr

Maxime Darde, Juriste - Chargé de mission, mdarde@numeum.fr